



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 397

Portant autorisation de voirie et restriction provisoire de circulation

- RD558 en agglomération

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2111-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4 et R.411-26,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-063 en date du 11 Juin 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 29 novembre 2022, par laquelle l'entreprise « SCOPELEC SUD EST », sise à Cuers (83390), n°185 Rue de la Création, sollicite l'autorisation d'effectuer une ouverture de chambre existante sur chaussée pour effectuer des réparations de câbles, pour le compte de ORANGE, sur la Route Départementale 558 en agglomération (au niveau du n°5),

Considérant que cette opération se déroulera à compter du vendredi 9 décembre 2022 et jusqu'au lundi 19 décembre 2022 inclus,

Considérant qu'il convient à cet effet, de réglementer la circulation des véhicules, afin de faciliter le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « SCOPELEC SUD EST » est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture de chambre existante sur chaussée pour effectuer des réparations de câbles, pour le compte de ORANGE, sur la Route Départementale 558 en agglomération (au niveau du n°5), à compter du vendredi 9 décembre 2022 et jusqu'au lundi 19 décembre 2022 inclus.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules, RD558 en agglomération, devra être maintenue et alternée soit manuellement soit par feux tricolores (dont l'emplacement pourra être déplacé en fonction de l'avancement des travaux).

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains et des usagers à leurs propriétés et aux commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.

L'accès piétonnier sera interdit aux abords du chantier et signalé comme tel par l'entreprise « SCOPELEC SUD EST », et la protection du public devra être assurée dans tous les cas.